

## ***COMMUNE DE MARTINVEST***

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi 04 avril 2025 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- Affectation du résultat 2025,
- Contributions directes 2025,
- Budget Primitif 2025,
- Association Familles Rurales : bilan 2024 et prévision 2025,
- Subventions 2025,
- Lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Travaux (clôture terrain limite EHPAD),
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

# COMMUNE DE MARTINVEST

## PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

**Étaient présents :** MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Hubert RENE, Florence LOUIS-FRANCOIS, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Luc MASSART, Sandrine BOUCARD, Bruno LACOTTE, Jean-Luc DORIZON, Camille LEVAVASSEUR, Tatiana ROUX, Eveline LEMONNIER.

**Absents :** Mme Hélène SIMON (pouvoir à Sandrine BOUCARD).

**Secrétaire de séance** Mme Eveline LEMONNIER

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M Le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux de voirie (modification de la délibération 12/2025),

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

M Le Maire présente, M LE SERRE, conseiller aux décideurs locaux, qui expose la situation financière de la commune et présente l'évolution de celle-ci au cours des cinq derniers exercices. Il met en évidence une progression intéressante de la CAF Brut (Capacité d'Autofinancement) et de la CAF Nette. Le fonds de roulement est de 338 000 €. Compte tenu de la situation financière de la commune, il est possible d'envisager des investissements avec plus de sérénité tout en restant prudent.

### I. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 (Délibération n°14/2025)

Le I de l'article 242 de la loi de finances dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 1 493 264,52   | 1 031 751,00   | 2 525 015,52 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 316 992,74     | 1 066 176,16   | 1 383 168,90 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 235 175,94     | 0,00           | 235 175,94   |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 1 439 855,77   | 1 419 596,95   | 2 859 452,72 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 478 469,62     | 900 767,53     | 1 379 237,15 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 320 175,13     | 0,00           | 320 175,13   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -161 476,88    | 165 408,63     | 3 931,75     |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -53 408,75     | 387 845,95     | 334 437,20   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -214 885,63    | 553 254,58     | 338 368,95   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -84 999,19     | 0,00           | -84 999,19   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -299 884,82    | 553 254,58     | 253 369,76   |

## COMMUNE DE MARTINVEST

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur André PICOT, 1er Adjoint ;

Considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, pour la comptabilité principale exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### II. BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (délibération n°15/2025)

Le Conseil Municipal,

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 553 254.58 €,

VU le déficit d'investissement de l'exercice 2024 de 214 885.63 €,

VU le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2024 de 84 999.19 € soit 299 884.82 € (besoin de financement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat à hauteur de 299 884.82 € aux réserves en investissement,

DÉCIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 253 369.76 €

### III. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025 (délibération n°16/2025)

M Le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenter les taxes, il propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2025.

VU l'exposé de M le Maire,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la pression fiscale pour les contribuables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :

- |                           |              |           |
|---------------------------|--------------|-----------|
| • Taxe d'habitation ..... | 14,57 % soit | 5 333 €   |
| • Foncier bâti .....      | 42,50 % soit | 430 100 € |
| • Foncier Non Bâti.....   | 27,55 % soit | 28 955 €  |

## COMMUNE DE MARTINVEST

### IV. BUDGET PRIMITIF 2025 (délibération n°17/2025)

#### BUDGET 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Recettes

|              |                                     |                |
|--------------|-------------------------------------|----------------|
| Chapitre 013 | Atténuation de charges              | 3 350,00 €     |
| 70           | Produits des services               | 87 050,00 €    |
| 73           | Impôts et taxes                     | 152 539,00 €   |
| 731          | Fiscalité locale                    | 469 000,00 €   |
| 74           | Dotations et subventions            | 198 046,18 €   |
| 75           | Autres produits de gestion courante | 134 000,00 €   |
| 76           | Autres produits de gestion courante | 1,00 €         |
|              |                                     | <hr/>          |
|              | Recettes de l'exercice              | 1 043 986,18 € |
| 002          | Excédent de fonctionnement reporté  | 253 369,76 €   |
|              |                                     | <hr/>          |
|              | TOTAL                               | 1 297 355,94 € |

##### Dépenses

|              |                                        |               |
|--------------|----------------------------------------|---------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 334 299,25 €  |
| 012          | Charges de personnel                   | 473 000,00 €  |
| 014          | Atténuation de produit                 | 9 000,00 €    |
| 65           | Autres charges de gestion courante     | 81 200,00 €   |
| 66           | Charges financières                    | 27 000,00 €   |
|              |                                        | <hr/>         |
| 042          | Opérations d'ordre                     | 36 617,00 €   |
| 023          | Virement à la section d'investissement | 335 439,69 €  |
|              |                                        | <hr/>         |
|              | TOTAL                                  | 1 297 355,94€ |

#### BUDGET 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Recettes

|               |                                          |                |
|---------------|------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 1068 | Excédent fonctionnement année antérieure | 299 884,82 €   |
| 10            | Dotations fonds divers réserves          | 84 603,91 €    |
| 13            | Subventions d'investissement             | 390 110,00 €   |
| 138           | Subventions d'investissement et autres   | 133 600,94 €   |
| 16            | Cautions                                 | 3 000,00 €     |
| 16            | Emprunt                                  | 300 000,00 €   |
| 021           | Virement de la section de fonctionnement | 335 439,69 €   |
| 040           | Opérations d'ordre                       | 36 617,00 €    |
|               |                                          | <hr/>          |
|               | TOTAL                                    | 1 583 256,36 € |

# COMMUNE DE MARTINVEST

## Dépenses

|              |                                            |                |
|--------------|--------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 001 | Déficit investissement année antérieure    | 214 885,63 €   |
| 16           | Remboursement d'emprunts et cautionnements | 66 772,98€     |
| 20           | Immobilisation incorporelles               | 57 492,00 €    |
| 204          | Subvention d'équipement versées            | 20 300,00 €    |
| 21 et 23     | Immobilisations (*)                        | 1 176 144,75 € |
| 4581         | Provision AC CAC                           | 47 661,00 €    |
| TOTAL        |                                            | 1 583 256,36 € |

### (\*) Principaux programmes de travaux prévus pour l'année 2025

|                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| • Réalisation d'un Pumptrack                                 | 223 595,46 € |
| • Acquisition terrain rue de la Poste                        | 35 000,00 €  |
| • Feux Carrefour RD900 RD122                                 | 70 000,00 €  |
| • Voirie programme 2025                                      | 58 000,00 €  |
| • Etudes projet agrandissement<br>garderie, Mam, gîtes étape | 57 500,00 €  |
| • Agrandissement garderie                                    | 300 000,00 € |
| • Gîtes étape + rénovation sanitaires                        | 50 000,00 €  |
| • Rénovation du City                                         | 11 300,00 €  |
| • Clôture terrain EHPAD                                      | 10 000,00 €  |
| • Bâches incendie                                            | 14 797,93 €  |
| • Adressage - signalisation                                  | 8 000,00 €   |

|                           | DEPENSES       | RECETTES       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 297 355,94€  | 1 297 355,94€  |
| Section d'investissement  | 1 583 256,36 € | 1 583 256,36 € |
|                           | 2 880 612,30 € | 2 880 612,30 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuver le Budget Primitif 2025, autoriser M Le Maire, avec les nouvelles règles budgétaires de la M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (excepté les crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## V. ASSOCIATION FAMILLES RURALES - BILAN 2024 PRÉVISION 2025 (délibération n°18/2025)

Monsieur le Maire présente le Compte de Résultat 2024 de l'Association Familles Rurales qui présente un équilibre.

M le Maire indique que le bilan financier et le budget prévisionnel ont été présenté par la Trésorière et la secrétaire comptable de l'association pour les parties ACM, Mercredis, Garderie, Espace Jeunes et EVS.

Les demandes de subventions inscrites au Budget prévisionnel 2025 se présente comme suit :

Séance du 04 avril 2025

## COMMUNE DE MARTINVEST

| Sub. Prév. De Martinvast      | ASSOCIATION | GARDERIE | MERCREDI | ESPACE JEUNES | TOTAL    |
|-------------------------------|-------------|----------|----------|---------------|----------|
| Subvention annuelle           |             | 4 000,00 |          | 0,00          | 4 000,00 |
| Subv. annuelle plan mercredis |             |          | 500,00   |               | 500,00   |
| Spectacle Noël                |             |          |          |               | 0,00     |
| Solde équilibre               |             | 1 570,00 |          |               | 1 570,00 |
| Coût total pour Martinvast    | 0,00        | 5 570,00 | 500,00   | 0,00          | 6 070,00 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré 14 POUR, 1 ABSTENTION, approuve le principe du budget prévisionnel 2025.

### VI. SUBVENTIONS 2025 (délibération n°19/2025)

M Le Maire informe que le groupe de travail s'est réuni le vendredi 28 mars pour l'attribution des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de répartir de manière suivante les subventions 2025 :

Association Familles Rurales - garderie : 4 000 €  
Association Familles Rurales - mercredis et plan mercredi 2025 : 500 €,  
Association Familles Rurales - espace jeunes : (suivant convention),  
Association Familles Rurales : 200 €,  
Association Sportive de Martinvast et SCUDD (1 369 habitants x 0,60 euros) : 821,40 €  
SCUDD (Douve Divette/CAC) : 760 €,  
Martinvast Festivités (Douve Divette/CAC) : 1 000 €,  
Anciens Combattants : 200 €,  
Société de Chasse de Martinvast : 200 €,  
Association APEM : 200 €,  
Martinvast Festivités : 200 €,  
Club de l'Amitié : 200 €,  
La Banque Alimentaire : 200 €,  
Association Episodes : 200 €,  
Le Hang'art : 200 €,  
Association Femmes : 80 €,  
Secours Catholique : 80 €,  
Secours Populaire : 80 €,  
Restos du Cœur : 80 €,  
Association pour le Don du sang bénévole du Nord Cotentin : 80 €,  
FNATH : 80 €,  
Cœur et Cancer : 80 €,  
Association Rêves : 80 €,  
Association HOP HOP HOP : 80 €,  
Association Normande d'Entraide Handicapés Physiques : 80 €,  
CIDFF : 80 €.

**Montant total attribué : 5 761,40 euros**

**A répartir : 12 738,60 euros**

**Montant Total : 18 500 euros**

*Séance du 04 avril 2025*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **VII. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SAISON 2025** **(délibération n°20/2025)**

Conformément à la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques pour la période 2024 à 2026, les travaux se poursuivent sur la commune. Après 2 années exceptionnelles, la saison de 2024 bénéficie d'un démarrage beaucoup plus calme. Ce qui place ce début de saison dans les années les plus faibles connues depuis 2018. Cependant, l'été connaît une accélération de déclarations de nids avec une moyenne mensuelle proche de 1.000 nids depuis le mois d'août. Le mois d'octobre est le plus dense à ce stade pour l'année 2024. La lutte continue en novembre.

Sur la répartition des nids, le Cotentin, la Baie du Cotentin et Côte-Ouest-Centre-Manche semblent plus favorables dans l'implantation des nids.

Le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises pour l'année 2025. Il appartient à la commune d'indiquer, au sein de la liste fournie, l'opérateur qui sera en charge des travaux de destruction des nids sur la commune dans le cadre de la lutte collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité détermine l'opérateur en charge de la destruction des nids sur le territoire dans la lutte collective comme suit :

- Choix 1 : JGF Martinvast
- Choix 2 : BEQUET DAVID Quineville
- Choix 3 : DN GUEPES La Haye

### **VIII. TRAVAUX - CLÔTURE TERRAIN EN LIMITE DE L'EHPAD (délibération n°21/2025)**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 06/07/2023, le conseil municipal a accepté la rétrocession d'une partie de la parcelle AD212 (ancien numéro) appartenant à la Fondation Bon Sauveur.

La parcelle a fait l'objet d'un bornage établi par M Drouet Géomètre le 27/10/2023.

L'acte de donation a été établi le 23/12/2023 par Maître LECAPITAINE avec le concours à distance de Maître CLAVIER.

Il a été précisé dans l'acte que la commune acceptait de prendre à sa charge l'édification d'une clôture rigide entre la parcelle AD341 et la parcelle AD340 en limite de l'EHPAD Elisabeth de Surville.

M Le Maire précise que cet aménagement est éligible à l'aide au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Des devis ont été demandés pour l'aménagement d'une clôture rigide de 144 mètres, ils se présentent comme suit :

- CLÔTURES DU COTENTIN : 8 049.60 € HT
- CHERBOURG CLÔTURE ET AMÉNAGEMENT : 8 468.00 € HT
- SERVICES ET JARDINS : 11 985.40 € HT

M Le Maire propose de retenir l'entreprise CLÔTURE DU COTENTIN pour un montant de 8 049.60 € HT et déposer le dossier de demande d'aide au titre du fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de retenir l'entreprise CLÔTURE DU COTENTIN pour un montant de 8 049.60 € HT et autorise M Le Maire mandater la somme correspondante et à déposer le dossier de demande d'aide au titre du fonds de concours.

*Séance du 04 avril 2025*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### IX. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE PROGRAMME 2025 (délibération n°22/2025)

*Modification de la délibération 12/2025 en ce sens :*

Vu la délibération n° 64-2024 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024 autorisant la signature d'un accord-cadre pour des travaux de voirie, programme 2025-2026-2027.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation et d'entretien de la voirie sur certaines voies communales,

Considérant que ces travaux font l'objet d'un marché à bons de commande en application de l'accord-cadre signé le 04 décembre 2024 avec l'entreprise MASTELLOTTO,

Considérant que la commune souhaite solliciter une aide financière au titre du fonds de concours pour alléger le financement de ces travaux,

**Considérant la réalisation d'un passage protégé sur RD650 d'un montant de 1 190,50 € HT,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : :

1. Autorise la réalisation des travaux de voirie sur les voies suivantes :
  - Rue de l'Oraille (Chemin communal) pour un montant de 6 695.45 € HT
  - La Bihellerie (RD900) pour un montant de 3 096.47 € HT
  - Résidence Belle Feuille (RD122) pour un montant de 30 476.35 € HT
  - La Couespellerie (Chemin vers RD122) pour un montant de 7 309.87 € HT
  - **Passage protégé (RD650) pour un montant de 1 190.50 € HT**

Soit un montant total des travaux de voirie de 48 768.64 € HT soit 58 522.37 € TTC

2. Sollicite une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fonds de concours, pour un montant estimé à 19 507 €, afin de participer au financement de ces travaux.
3. Autorise M Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, ainsi que toute demande de subvention auprès de l'autorité compétente.
4. Décide de prévoir dans le budget de l'année 2025 les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre de l'accord-cadre signé avec le prestataire sélectionné.

### X. INFORMATIONS DIVERSES

#### ➤ **Droit de préemption Place de Pourtalès - Projet Centre Bourg**

Considérant les études de projet d'aménagement du centre bourg, M Le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation du conseil municipal, il n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle AI2.

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **➤ Désignation d'un membre pour le Copil SCUDD**

Le conseil municipal décide de nommer M André PICOT et M Jacky MARIE membres du COPIL des décisionnaires pour les travaux d'investissement des stades de Douve et Divette.

### **➤ Eglise - Bas-relief**

M Le Maire explique qu'il y a sous l'escalier de l'église, un bas-relief en plâtre en très mauvais état. Un artisan d'art sculpteur de Cherbourg se propose de le récupérer pour décorer son atelier et s'en servir comme modèle. Le service du patrimoine du département ne voit pas d'objection à une cession. Le conseil municipal donne son accord pour une cession de ce bas-relief à titre gratuit.

### **➤ Contournement Sud-Ouest**

M Le Maire explique avoir reçu, un contre-projet du groupe gauche sociale et écologique du Conseil Départemental de la Manche concernant le contournement sud-ouest de Cherbourg. Ce tracé reprend les idées des années 90 auxquelles la commune s'est toujours opposée. Ce contre-projet semble avoir été élaboré un 1er avril !

Séance levée à heures 22h40

Le Maire,  
Jacky MARIE

Le secrétaire,  
Eveline LEMONNIER